



Décision MDS 2013-174

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paris, le 06 JUIN 2014

DGPN / CAB / 14-003629-D

Monsieur le Défenseur des droits,

Par courrier du 25 septembre 2013, vous avez fait part au ministre de l'intérieur de votre décision donnant lieu à recommandation, adoptée à la suite de la saisine par Mme Martine MARTINEL, députée de la Haute-Garonne, relative au déroulement de la retenue de M. M. M. dans les locaux du centre de rétention administrative (CRA) de Toulouse Cornebarrieu (31) le 15 juin 2010.

A la lecture de votre décision, je note que vous ne relevez pas de manquement à la déontologie de la sécurité concernant les faits allégués par le requérant.

Toutefois, vous déplorez la disparition de la copie des images prises par les caméras de surveillance du CRA, ce qui a entravé vos pouvoirs d'enquête et constitue, selon vous, un manque de rigueur dans la gestion des documents et archives du CRA et de la DDPAF 31. Vous souhaitez connaître les résultats de l'enquête administrative diligentée sur cette affaire.

Après avoir fait procéder à l'examen des faits, il apparaît que le lieutenant F. C. officier ayant effectué le visionnage des bandes vidéo ainsi que leur sauvegarde sur CD qui a été joint à la procédure, n'a pas procédé à l'archivage d'une copie de cette sauvegarde. J'observe également que le parquet de Toulouse n'a pas relevé l'absence de cette pièce lors de la réception des actes d'enquête.

La notification de votre décision à cet officier permettra de le sensibiliser à son devoir de rigueur dans la conservation des archives.

Tels sont les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Défenseur des droits, à l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Défenseur des droits  
Défenseur des droits  
7, rue Saint-Florentin  
75049 Paris Cedex 08